Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.224

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service Voirie
Affaire suivie par : M. FABRESSE

Voirie – Signature d'un devis pour l'acquisition de mobilier urbain

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier urbain (barrières – potelets – poteaux – bancs…) pour le bon fonctionnement du service Voirie ;

Considérant que l'offre proposée par la société HENRY répond favorablement aux besoins exprimés de la Commune ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre de la société HENRY – BP 26 – Clos de Souspiron – 84141 AVIGNON – MONTFAVET Cedex pour l'acquisition de mobilier urbain (barrières, potelets, poteaux, bancs).
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cet achat s'élève à 9 543,52 € HT, soit 11 452,22 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26/10/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231026-23-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2023
Affichage : 26/10/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 26/10/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)